

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1752

présenté par

M. Bazin, rapporteur général

à l'amendement n° AS1689 de Mme Youssouffa

APRÈS L'ARTICLE 9

À l'alinéa 1, supprimer les références :

« , L. 642-1, L. 645-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du rapporteur général propose d'exclure les cotisations vieillesse de base et complémentaire, affectées à la Caisse autonome de retraite des médecins de France, de celles faisant l'objet de l'exonération suggérée par l'amendement AS1689 de Mme Youssouffa. Il ne faut en effet pas, aux yeux du rapporteur général, fragiliser le service par cette caisse de prestations tirées de droits contributifs.